



Est ce que la peine peut être revue

Par **login**, le **18/04/2015** à **18:26**

Bonjour,

un jeune de 30 ans a organisé et participé à un braquage avec deux personnes:

- vol de moins de 3000 euros , plus la séquestration du gardien.

La somme a été rendue, et il n'y a pas de dommage physique pour le gardien.

Ce jeune a été condamné à une peine de 14 ans de prison ferme.

La peine est elle justifiée?

- pour un jeune dont le casier judiciaire était vierge , il travaillait en CDI dans une grande entreprise, de plus sa compagne est morte dans un accident de la route, ce qui explique qu'il a perdu "la tête".

Est il possible de faire appel? , et si oui comment ...

Merci pour votre réponse

Cordialement

V.LOGIN

Par **youris**, le **18/04/2015** à **18:53**

Bjr,

il peut effectivement faire appel, il doit demander conseil à son avocat.

La séquestration est un élément aggravant, pas de dommage physique pour le gardien mais il ne faut pas oublier les conséquences psychologiques parfois importantes quand on se fait braquer et sequestrer.

Cdt

Par **Sleeper**, le **18/04/2015** à **21:43**

D'une part, vous ne nous dites pas tout. Et d'autre part, c'est à l'avocat qu'il faut poser la question.